

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la ville de Stiring-Wendel s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente « les Anciennes Forges », sous la présidence de Monsieur Yves LUDWIG, Maire.

Membres en exercice :33

Membres présents : (à l'ouverture de la séance).....31

Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. AZOUZ Abdenhour, M. GANDER Olivier, M. HOULLE Christian, M. RICCI Emmanuel, Mme SCHÄFER Elaine, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR Nadine, M. KIEFFER Denis, Mme BLAES Nicole, Mme MANDEL Laetitia et M. PFEFFER Kévin.

Etaient absent excusés :

M. BURG Philippe qui donne procuration à M. le Maire
Mme SCHAAF Anaïs qui donne procuration à Mme HOLTZER Danièle

Assistaient en outre :

M. KORN Sébastien, Directeur Général des Services par intérim
Mme JOSEFIK Véronique, Service Finances
Mme GABRIEL Irène, Secrétariat du Maire

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

III. FINANCES

4. Prise en charge de frais de transports scolaires

Cette modification a été acceptée à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2020 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

III. FINANCES

1. Subvention de fonctionnement 2020 – Ecole technique de Lutte (ETL) Espérance
2. Subvention « urgence Liban »
3. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie
4. Prise en charge de frais de transports scolaires

IV. TRAVAUX ET URBANISME

1. Déclassement de parcelles du domaine public communal

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion 57
2. Contrat d'assurances des risques statutaires
3. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : INTEGRATION DE DIVERS CADRES D'EMPLOIS ET MISE A JOUR
4. Création de poste

VI. AFFAIRES SOCIALES

1. Demande de subvention pour ALYS. (anciennement l'AFAD /Association familiale d'aide à domicile de la Moselle à Ennery).
2. Brioches de l'Amitié – demande de subvention de l'APEI.

VII. DIVERS

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2020 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de 15 juillet 2020. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des voix. Mme SCHÄFFER Elaine est nommée secrétaire de séance.

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

Remerciements

- De la part du conseil d'administration et de la direction du dispositif ESPOIR du CMSEA pour le soutien et l'intérêt apportés à leur manifestation « trail et marche Marie Marvingt » du 8

mars 2020 dont le but était de sensibiliser la population sur le droit des femmes et des violences conjugales ;

- Des motards du cœur de Stiring-Wendel pour le soutien et la présence de la municipalité à leurs côtés ainsi que pour la mise à disposition de la Place de Wendel et de divers équipements lors de la manifestation « à la découverte des deux roues » ;
- Du C.S.S. pour le soutien quant à l'organisation du match de Coupe de France qui a eu lieu le samedi 12 septembre dernier sur le terrain synthétique. L'association invite les membres du Conseil Municipal à leur assemblée générale qui se déroule le dimanche 27 septembre 2020 à l'Espace les Anciennes Forges.

Communications

M. le Maire informe l'assemblée d'un certain nombre de marchés et de réceptions de titres perçus durant la période du 15 juillet au 25 septembre 2020.

Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020 prise en application des articles L.2122 du C.G.T.

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant (si montant à communiquer)
Service de la Commande Publique			
1/2020	Travaux de curage et nettoyage d'avaloirs	VEOLIA EAU	20 790,00 €
Service secrétariat/logement/assurances			
2/2020	Acceptation de recette suite à sinistre (choc véhicule)	CIADE	1 527,98 €
3/2020	Acceptation de recette suite à sinistre (sinistre Allée du Cimetière)	CIADE	6 267,50 €
Service Sports et Culture			
4/2020	Renouvellement de Convention - LOCAUX Foyer Espérance (01/10/2020 au 31/09/2021)	ESPERANCE FORME	6 600,00 €
5/2020	Renouvellement de Convention - Terrain synthétique + Dojo et vestiaires salle omnisports (14/09/2020 au 29/05/2021)	LYCEE CONDORCET	1 920,40 €
6/2020	Renouvellement de Convention - BASSIN ECOLE (05/10/2020 au 31/03/2021)	Association SAGA	2 430,00 €

III. FINANCES

1. Subvention de fonctionnement 2020 – Ecole Technique de Lutte (ETL) Espérance

Lors du vote du budget primitif 2020, l'ETL n'avait déposé aucune demande de subvention pour l'année 2020.

Depuis, le dossier a été remis au service concerné. Il vous est donc demandé l'autorisation de verser la subvention pour l'année 2020, soit une somme de 26 000,00 €. Pour ce faire, une convention avec

l'association a été établie, comme nous en fait obligation la réglementation en vigueur. Ce document est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- d'attribuer à l'ETL une subvention de fonctionnement de 26 000,00 € pour l'année 2020 ;
- de signer une convention avec l'association ;
- de procéder dans la prochaine décision modification au virement du crédit du compte 6574.025 au compte 6574037.40 ;
- de procéder à son versement ;

III. FINANCES

2. Subvention urgence Liban

Le 4 août dernier, le Liban a été touché par une terrible explosion.

Les pompiers humanitaires du G.S.C.F. (Groupe de Secours Catastrophe Français) apportent une assistance aux victimes.

En plus de cette assistance, le groupe souhaite également procéder, dans les prochaines semaines, à un envoi complémentaire de matériel.

Ainsi et afin de faire face aux besoins importants d'acheminement de ces matériels, les pompiers humanitaires du G.S.C.F sollicitent une subvention.

Il est proposé aux membres du conseil d'intervenir par le biais d'une subvention exceptionnelle de 150,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 150,- € à verser aux pompiers humanitaires du GSCF pour venir en aide aux victimes de l'explosion au Liban ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

III. FINANCES

3. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **LA VILLE DE STIRING-WENDEL** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE **à l'unanimité des voix**

Article 1er : - d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de **LA VILLE DE STIRING-WENDEL** est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - d'autoriser **le maire ou son représentant** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

III. FINANCES

4. Prise en charge de frais de transports scolaires

La Ville de STIRING WENDEL prend régulièrement en charge les frais de transports scolaires en bus pour les élèves se rendant à la salle omnisports et au bassin école.

Il arrive toutefois fréquemment que les directeurs d'écoles sollicitent la commune pour la prise en charge de déplacements non prévus au début de l'année scolaire, notamment pour l'Ecole de Verrerie Sophie (biculturelle) et celle du Vieux Stiring (DEAA).

Afin de faciliter la gestion et la prise en charge de ces transports par les services administratifs de la Ville, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter un crédit au budget principal permettant le paiement de ces déplacements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications de M. le Maire,

Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- de voter un crédit de 3 000,00 € par an aux budgets principaux 2020 et suivants afin de permettre la prise en charge des frais de déplacements des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;
- Les crédits sont à inscrire en DM2 du budget principal sur l'article 6247 Fonction 213.

IV. TRAVAUX ET URBANISME

1. Déclassement de parcelles du domaine public communal.

Dans le cadre de la cession future de la parcelle communale (Place de Chalais), il est nécessaire de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée :

- Section 16 N° 1416 d'une superficie de 19 m², et de la classer dans le domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- d'autoriser le maire ou son représentant à déclasser la parcelle section 16 N° 1416 du domaine public communal ;
- de demander l'inscription au livre foncier de la parcelle au domaine privé de la commune.

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion 57.

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 25/09/2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (ou établissement public).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI
OU
traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 05/11/2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 13/12/2019 portant habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25/09/2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- de faire adhérer la commune *de* **STIRING-WENDEL** à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
 - que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
 - que la participation financière mensuelle par agent sera de :
 - 17.25 € brut pour les agents ayant un indice majoré compris entre 309 et 456
 - 11.50 € brut pour les agents ayant un indice majoré compris entre 457 et 603
 - 5.75 € brut pour les agents ayant un indice majoré compris entre 604 et 798
- sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 25/09/2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

V. RESSOURCES HUMAINES

2. Contrat d'assurances des risques statutaires

Référence assurance statutaire : 570660

Le Maire expose :

- La commune a, par délibération du 7 novembre 2019 , demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.
- Le Maire informe que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avis favorable de la commission des finances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

DECIDE
A l'unanimité des voix

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- ➔ Assureur : AXA France VIE
- ➔ Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON
- ➔ Régime du contrat : capitalisation
- ➔ Durée du contrat : 4 ANS à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024
- ➔ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. :

- Décès : 0.16 %
- Accidents du travail – maladies professionnelles, sans franchise : 1.12 %
- Longue maladie, maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, infirmité et allocation d'invalidité temporaire, sans franchise : 1,71%

Soit un taux global **de 2.99 %**.

Au taux de l'assureur s'ajoute **0.14%** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- Article 2 : Le conseil décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Article 3 : Le conseil décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- Article 4 : le conseil prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

V. RESSOURCES HUMAINES

3. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : INTEGRATION DE DIVERS CADRES D'EMPLOIS ET MISE A JOUR.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire DGCL DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mars et 28 avril 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique du 25.09.2020 relatif à l'intégration de divers cadres d'emplois et mise à jour ;

VU la délibération du 30.06.2017/04.07.2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP ;

VU la délibération du 08.12.2017/12.12.2017 intégrant les cadres d'emplois des agents de maîtrise, adjoints techniques et opérateur des activités physiques et sportives ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet, sur emploi permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux
- Adjoints d'animation
- ATSEM
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Auxiliaires de puériculture
- Educateur de jeunes enfants
- Ingénieur
- Technicien
- Infirmier territoriaux en soins généraux

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et /ou de recettes ainsi que l'indemnité de difficulté administrative dites « IDA » sont intégrées dans la part IFSE (doctrine de la DGFP du 07/11/2017 et JO Sénat du 29/03/2018).

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste Cadre d'emplois	Critères	Montants annuels maxima
A1	Directeur Général des Services Attaché territorial	<u>Encadrement</u> : Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme). Nombre de collaborateurs (encadrés directement). Type de collaborateurs encadrés. Niveau d'encadrement. <u>Technicité / expertise</u> : Connaissance requise. Qualification, actualisation des connaissances. Autonomie, initiatives. Niveau de technicité du poste. <u>Projet/activité</u> Conseil aux élus. <u>Sujétions particulières</u> : Relations internes/externes. Obligation d'assister aux instances. Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.	28 968,- €

		Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Risque d'agression physique/verbale.	
A2	<p style="text-align: center;">Responsable de service</p> <p style="text-align: center;">Attaché territorial</p> <p style="text-align: center;">Ingénieur</p> <p style="text-align: center;">Educateur territoriaux de jeunes enfants</p>	<p><u>Encadrement :</u></p> <p>Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme).</p> <p>Nombre de collaborateurs (encadrés directement).</p> <p>Type de collaborateurs encadrés.</p> <p>Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste).</p> <p>Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Projet/activités</u></p> <p>Délégation de signature.</p> <p>Conduite de projet.</p> <p>Préparation et/ou animation de réunion.</p> <p>Conseil aux élus.</p> <p><u>Technicité / expertise :</u></p> <p>Connaissance requise.</p> <p>Qualification, actualisation des connaissances.</p> <p>Autonomie, initiatives.</p> <p>Niveau de technicité du poste.</p> <p>Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions particulières :</u></p> <p>Relations internes/externes.</p> <p>Obligation d'assister aux instances.</p> <p>Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.</p> <p>Impact sur l'image de la collectivité territoriale.</p> <p>Risque d'agression physique/verbale.</p>	25 704,-€

<p>A3</p>	<p><u>Adjoint au responsable de service</u></p> <p>Attaché</p> <p>Infirmier en soins généraux</p>	<p><u>Encadrement :</u></p> <p>Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme).</p> <p>Niveau de coordination (niveau de responsabilité du poste).</p> <p>Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Technicité / expertise :</u></p> <p>Connaissance requise.</p> <p>Qualification, actualisation des connaissances.</p> <p>Autonomie, initiatives.</p> <p>Niveau de technicité du poste.</p> <p>Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions particulières :</u></p> <p>Relations internes/externes.</p> <p>Risques d'agression verbale/ physique.</p> <p>Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.</p> <p>Impact sur l'image de la collectivité territoriale.</p> <p>Itinérance/déplacement.</p>	<p>20 400,-€</p>
-----------	---	---	-------------------------

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste Cadre d'emplois	Critères	Montants annuels maxima
B1	<p>Responsable de service</p> <p>Rédacteur territorial</p>	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme).</p> <p>Nombre de collaborateurs (encadrés directement).</p> <p>Type de collaborateurs encadrés.</p> <p>Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste).</p> <p>Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Projet/activités</u></p> <p>Délégation de signature.</p> <p>Conduite de projet.</p> <p>Préparation et/ou animation de réunion.</p> <p>Conseil aux élus.</p> <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <p>Connaissance requise.</p> <p>Qualification, actualisation des connaissances,</p> <p>Habilitation HACCP.</p> <p>Autonomie, initiatives.</p> <p>Niveau de technicité du poste.</p> <p>Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions particulières</u> :</p> <p>Relations internes/externes.</p> <p>Risques d'agression verbale/physique.</p> <p>Obligation d'assister aux instances.</p>	13 984,-€

		<p>Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.</p> <p>Impact sur l'image de la collectivité territoriale.</p>	
B2	<p>Adjoint au responsable de service</p> <p>Rédacteur</p> <p>Technicien</p>	<p><u>Encadrement</u> :</p> <p>Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme).</p> <p>Niveau de coordination (niveau de responsabilité du poste).</p> <p>Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <p>Connaissance requise.</p> <p>Qualification, actualisation des connaissances.</p> <p>Autonomie, initiatives.</p> <p>Niveau de technicité du poste.</p> <p>Pratique et maîtrise d'un logiciel</p> <p><u>Sujétions particulières</u> :</p> <p>Relations internes/externes.</p> <p>Risques d'agression verbale/ physique.</p> <p>Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.</p> <p>Impact sur l'image de la collectivité territoriale.</p> <p>Itinérance/déplacement.</p>	12 812,- €
B3	<p>Conseiller référent</p> <p>Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives</p> <p>Technicien</p>	<p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <p>Connaissance requise.</p> <p>Qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualisation des connaissances - diplôme <p>Autonomie, initiatives.</p>	11 720,- €

		<p>Niveau de technicité du poste.</p> <p>Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions particulières :</u></p> <p>Relations internes/externes.</p> <p>Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.</p> <p>Responsable de la sécurité d'autrui.</p> <p>Valeur du matériel utilisé.</p> <p>Risque de blessure.</p> <p>Risque d'agression verbale/physique.</p> <p>Variabilité des horaires.</p> <p>Gestion de l'économat (stock, produits).</p> <p>Impact sur l'image de la collectivité.</p> <p>Itinérance/déplacements</p>	
B4	<p>Agent d'exécution</p> <p>Rédacteur</p>	<p><u>Technicité /expertise :</u></p> <p>Connaissance requise.</p> <p>Qualification, actualisation des connaissances.</p> <p>Autonomie, initiatives.</p> <p>Niveau de technicité du poste.</p> <p>Pratique et maîtrise d'un outil métier.</p> <p><u>Sujétions</u></p> <p>Relations internes/externes.</p> <p>Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.</p>	9 600,- €

		Impact sur l'image de la collectivité territoriale. Risque d'agression verbale ou physique.	
0 CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste Cadre d'emplois	Critères	Montants annuels maxima
C1	<p style="text-align: center;">Responsable de service</p> <p style="text-align: center;">Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Opérateur des APS</p>	<p><u>Encadrement</u></p> <p>Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme).</p> <p>Nombre de collaborateurs (encadrés directement).</p> <p>Type de collaborateurs encadrés.</p> <p>Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste).</p> <p>Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Projet/activités</u></p> <p>Délégation de signature.</p> <p>Conduite de projet.</p> <p>Préparation et/ou animation de réunion.</p> <p>Conseil aux élus.</p> <p><u>Technicité / Expertise</u></p> <p>Connaissance requise.</p> <p>Qualification, actualisation des connaissances.</p> <p>Autonomie, initiatives.</p>	9 072,- €

		<p>Niveau de technicité du poste.</p> <p>Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions</u></p> <p>Relations internes/externes.</p> <p>Risques d'agression verbale/physique.</p> <p>Obligation d'assister aux instances.</p> <p>Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.</p> <p>Impact sur l'image de la collectivité territoriale.</p> <p>Itinérance/déplacements.</p>	
C1'	<p>Adjoint au responsable de service</p> <p>Agent de maîtrise</p> <p>Adjoint technique</p>	<p><u>Encadrement</u></p> <p>Niveau hiérarchique (place dans l'organigramme).</p> <p>Niveau de coordination (niveau de responsabilité du poste).</p> <p>Organisation du travail des agents.</p> <p><u>Technicité / Expertise</u></p> <p>Connaissance requise.</p> <p>Qualification, actualisation des connaissances.</p> <p>Autonomie, initiatives.</p> <p>Niveau de technicité du poste.</p> <p>Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions</u></p> <p>Relations internes/externes.</p> <p>Risques d'agression verbale/physique.</p>	8 856,-€

		<p>Obligation d'assister aux instances.</p> <p>Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.</p> <p>Impact sur l'image de la collectivité territoriale.</p> <p>Itinérance/déplacements.</p>	
--	--	--	--

C2	<p><u>Agent d'exécution</u></p> <p>Adjoint administratif</p> <p>Adjoint d'animation</p> <p>ATSEM</p> <p>Agent de maîtrise</p> <p>Adjoint technique</p> <p>Auxiliaire de puériculture</p>	<p><u>Technicité /Expertise</u></p> <p>Connaissance requise.</p> <p>Qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actualisation des connaissances - Diplôme - Habilitation HACCP <p>Autonomie, initiatives.</p> <p>Niveau de technicité du poste.</p> <p>Pratique et maîtrise d'un logiciel métier.</p> <p><u>Sujétions</u></p> <p>Relations internes/externes.</p> <p>Risques d'agression verbale/physique.</p> <p>Comportements : confidentialité, disponibilité, réactivité, respect.</p> <p>Délégation de signature.</p> <p>Impact sur l'image de la collectivité territoriale.</p> <p>Itinérance/déplacements.</p> <p>Exposition aux risques de contagion.</p>	<p>8 640,- €</p>
----	---	---	-------------------------

Le Maire propose également pour ces mêmes groupes les montants "planchers" annuels suivants :

GROUPES	MONTANT
A1	500 €
A2	400 €
A3	300 €
B1	200 €
B2	170 €
B3	150 €
B4	150 €
C1	120 €
C1'	110 €
C2	100 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

L'IFSE pourra subir une modulation en moins selon les critères d'octroi ci-après :

- l'assiduité, la ponctualité
- le service rendu, la qualité du travail exécuté
- le respect des consignes de travail, d'hygiène et de sécurité

- les caractères spécifiques à certaines primes

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée **mensuellement**.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et soumis à l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2016 :

CRITERES – ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION	
EFFICACITE DANS L'EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> - Degré d'autonomie - Fiabilité et qualité du travail effectué - Respect des délais et échéances - rapidité d'exécution des tâches demandées - Disponibilité dans le temps de travail - Capacité à concevoir et conduire un projet - Ponctualité
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'initiative dans l'intérêt du service - Application des procédures et des directives internes - Entretien et développement des compétences - Connaissance de l'environnement professionnel, services et partenaires
QUALITES RELATIONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Travail en équipe</i> - <i>Relations avec la hiérarchie</i> - <i>Relations avec les usagers et/ou partenaires extérieurs</i>
DIRECTION (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> - Sens des responsabilités - Garant de l'image de la collectivité - Source de propositions - Prise de décisions - Détermination des objectifs - Mise en œuvre des objectifs assignés - Organisation, pilotage

ENCADREMENT (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> - Animation d'une équipe - Motivation des collaborateurs : valoriser, déléguer - Sens du dialogue - Prévention et résolutions des conflits - Suivi des travaux confiés aux collaborateurs - Transmission des savoirs
--	---

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	2 000.- €
A2	2 000.- €
A3	1800,- €
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	1 500.- €
B2	1 500.- €
B3	1 500.- €
B4	1 500.- €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 000.- €
C1'	1 000.- €
C2	1 000.- €

Le CIA est versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le versement de l'IFSE est supprimé dans les cas suivants :

Maladie ordinaire : à partir du 7^{ème} jour de l'année (consécutifs ou non) suppression opérée au prorata du nombre de jours d'absence.

Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suppression dès le 1^{er} jour (conformément au décret n° 2010-997 du 26.08.2010)

Mariage de l'agent : à partir du 4^{ème} jour

Naissance d'un enfant ou adoption : à partir du 3^{ème} jour

Décès du conjoint ou d'un enfant vivant au foyer : à partir du 4^{ème} jour

Décès d'un enfant vivant hors du foyer de l'agent : à partir du 3^{ème} jour

Décès du père ou de la mère : à partir du 3^{ème} jour

Décès des beaux-parents : à partir du 2^{ème} jour

Mariage d'un enfant de l'agent : à partir du 2^{ème} jour

Mariage du frère ou de la sœur : suppression intégrale

Hospitalisation du conjoint :

- Si enfant à charge scolarisé en maternelle ou primaire : à partir du 2^{ème} jour
- Si enfant à charge scolarisé au Lycée ou Collège : suppression intégrale
- Sans enfant à charge : suppression intégrale

Révision et jour du concours ou examen : suppression au-delà de 3 jours par type d'examen ou concours

Maladie des enfants : suppression intégrale

Le versement du CIA est supprimé dans les cas suivants :

Pour cause de maladie ordinaire :
- de 0 à 6 jours maintien à 100%
- De 7 à 10 jours maintien à 50 %
- Du 11^{ème} jour et au-delà 0%

En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA n'est pas versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

☞ D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus ;

☞ D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus ;

☞ D'autoriser l'Autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;

☞ Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence ;

↳ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité ;

↳ De fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

V. RESSOURCES HUMAINES

4. Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un technicien territorial suite à un départ à la retraite, il convient de renforcer les effectifs de la direction des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour les missions de : d'études et de projets, travaux de programmation, fonctions d'encadrement de personnels, conduite des chantiers, instruction des affaires touchant l'urbanisme et les VRD, d'aménagement/d'entretien et de conservation du domaine de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC+2. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien, sur la base du 1^{er} échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la commission des finances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité technique Paritaire réuni le 25.09.2020 ;

DECIDE

A l'unanimité des voix

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

VI. AFFAIRES SOCIALES

1. Demande de subvention pour ALYS (anciennement l'AFAD /Association familiale d'aide à domicile de la Moselle à Ennery)

Par courrier du 05 janvier 2020, l'association ALYS sollicite une subvention de la ville de Stiring-Wendel relative au fonctionnement de l'année 2020 au titre des interventions effectuées par ses soins dans différentes familles de la localité.

Après examen du rapport d'activité, il est proposé de verser une subvention de : **1 141,98 €** à l'association (77 foyers ont été aidés en 2019 soit 6 717,55 h X 0,17 cts).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- d'allouer une subvention de **1 141,98** à l'association ALYS (anciennement l'AFAD /Association familiale d'aide à domicile de la Moselle à Ennery) ;
- de voter les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la ville.

VI. AFFAIRES SOCIALES

2. Brioche de l'Amitié – demande de subvention de l'APEI

Par courrier du 15 juin 2020, l'APEI (Association de parents et amis de personnes handicapées mentales), promouvant l'opération « brioche de l'amitié » sollicite la ville dans le cadre l'opération qui a lieu du 12 au 18 octobre 2020.

Toutefois, en raison de difficultés d'organisation, il est proposé de lui verser directement une subvention de **800,00** euros sans organiser la vente des brioches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- de verser une subvention de **800,00** euros à l'APEI ;

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 la ville.

DISCUSSIONS DIVERSES

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion 57.

M. le Maire donne quelques précisions supplémentaires concernant cette convention :

« Lors du comité technique de ce matin, il a été décidé de reconduire ce contrat de prévoyance à la faveur des agents qui voudraient y souscrire avec les conditions énumérées. C'est une assurance de prévoyance facultative proposée aux agents de la commune pour les couvrir en cas d'inaptitude physique, maladie ordinaire, maladie de longue durée etc... (Ils perçoivent le plein traitement durant 3 mois et basculent ensuite en demi-traitement). Les personnes ayant adhéré à cette convention percevront leur plein traitement durant 9 mois supplémentaires. Nous avons un contrat identique qui arrive à échéance en fin d'année 2020. Ce contrat demandait une cotisation de l'agent à hauteur de 1,06 % sur le traitement brut indiciaire et la N.B.I. Le nouveau contrat qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 passe d'une cotisation de 1,06 % à 1,45 %. Pour cette raison, nous vous proposons d'augmenter la participation de la commune au prorata de l'indice majoré de l'agent. Cette adhésion est facultative mais la grande majorité des agents y avait souscrit, les garanties étant tout de même intéressantes. »

M. KIEFFER : « Pour la prise en charges des catégories A, B et C, vous parlez des fonctionnaires, mais selon le rapport du C.T., il y a également 11 agents contractuels qui font partie du droit local dont 5 font partie de la commission. Y-a-t-il une prise en charge par la commune de ces agents ? »

M. le Maire : « Oui, les agents en CDI peuvent adhérer au contrat mais il n'y pas de participation de la commune. Par contre, les remplaçants sont exclus. »

M. KIEFFER : « Ne pourrait-on pas avoir la même prise en charge pour ces 5 personnes ? Ils bénéficient du droit local et vous êtes l'employeur. »

M. le Maire : « Nous allons étudier dans quelles mesures nous pouvons apporter notre soutien à ces personnes et nous renseigner également auprès du Centre de gestion. Entre la fonction publique et le régime privé, les choses peuvent varier. Mais nous apporterons notre soutien si cela s'avère possible. Nous vous donnerons plus de précisions lors du prochain conseil municipal. »

M. KIEFFER : « Merci ! »

DIVERS

M. KIEFFER : « La commune a-t-elle l'intention d'organiser le marché de Noël cette année ? J'aborde ce sujet car les années précédentes certaines personnes, entre autres des personnes présentes ici ce soir, se sont plaintes à plusieurs reprises de la non-concertation concernant l'organisation de cette manifestation. J'aimerais savoir, si le marché devait avoir lieu, comment sera préparée l'organisation de celui-ci. La commission des fêtes va-t-elle être consultée ou est-ce que le marché aura lieu sans

l'avis des associations qui représentent à elles le marché de Noël. Si ce n'est pas le cas, j'aimerais connaître la procédure. »

M. le Maire : « Je vous entends très mal, mais je vais quand même essayer de vous répondre. Comme vous avez pu le lire aujourd'hui dans le Républicain Lorrain, nous avons décidé de maintenir comme Freyming-Merlebach et Forbach la fête foraine. Je sais que beaucoup de gens y sont très attachés, nous avons décidé de ne pas les décevoir, en sachant qu'un certain nombre de mesures sont mises en œuvre. Depuis la crise sanitaire du Covid, nous sommes soumis à l'approbation de la sous-préfecture pour organiser certaines manifestations. Ce qui est le cas pour la fête foraine. Le dossier a été transmis à la sous-préfecture et nous sommes en attente de réponse. Actuellement la situation sanitaire en Moselle est sous contrôle, il n'y a pas d'évolution négative prononcée mais les choses peuvent changer très vite. Pour l'instant, nous avons prévu de maintenir le marché de Noël à savoir que cela engendre une concentration moindre de personnes que la fête foraine. La commission des fêtes se réunira pour prévoir l'organisation du marché de Noël. »

M. KIEFFER : « Je vous remercie. »

=====

M. le Maire informe l'assemblée qu'un prochain conseil municipal aura lieu vers la mi-novembre car une décision modificative est à l'ordre du jour.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur écoute, leur contribution et pour avoir adopté un certain nombre de points, notamment ceux en faveur du personnel.

Aucun autre point étant soulevé, M. le Maire clôt la séance à 19 H 35.